

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de convocation :	24 mars 2022
Date d'affichage :	24 mars 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -30A : Institution de frais d'ouverture de compteur (Eau)

Annule et remplace la délibération 2022-30

L'an deux mille vingt-deux, le **31 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, PASQUIER LAETTIA, LEGRAND OLIVIER, DELEVILLE KARYNE, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, M. TREBUCHET ARNAUD

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. LAPRADE DANIEL DONNE POUVOIR A M. THIBAUD ALAIN
MME LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A MME FERRANDIS MYLENE

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 décembre 2015, le conseil municipal avait voté une institution de frais d'ouverture de compteur. Il convient de modifier cette délibération en précisant les termes suivants :

Des frais d'ouverture de contrat d'abonnement d'eau sont institués pour tout changement d'abonné sur une habitation alimentée en eau. Ces frais ne sont pas restituables et sont encaissés au moyen d'une régie intitulée « Régie frais d'ouverture de compteur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer des frais d'ouverture de compteur à chaque contrat d'abonnement d'eau ;
- **Fixe** le montant de ces frais à un montant de 150 €.

Envoyé en préfecture le 07/05/2022

Reçu en préfecture le 07/05/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220507-2022_30A-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 31 mars 2022

Le Maire



Alain THIBAUD